

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-62 : Plateforme d'éco-extraction de la Cité du Végétal_ Remplacement d'une pompe de relevage_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan est propriétaire de locaux à usage de plateforme industrielle de production et de prestation d'éco-extraction, loués à la société ID4TECH, et que l'une des deux pompes de relevage du réseau d'eaux usées situé devant l'entrée est défaillante,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de procéder à son remplacement afin de permettre un fonctionnement optimal des eaux usées,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise SARP Centre Est, sise 20, route de Saint Paul – ZI sud à Pierrelatte (26700), pour le remplacement de la pompe de relevage défaillante, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 1 780.00 € HT, soit 2 136.00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 14 octobre 2022

Le Président,
Patrick ADRIEN

